

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2019**

**Délibération**  
n° 2019.02.016

**Plan local  
d'urbanisme de la  
ville d'Angoulême :  
Approbation de la  
modification  
simplifiée n°3**

**LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2019**

**Secrétaire de séance** : Françoise COUTANT

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Sabrina AFGOUN à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, José BOUTTEMY à François ELIE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Bernard DEVAUTOUR à Bertrand MAGNANON, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Joël GUITTON à Laïd BOUAZZA, Isabelle LAGRANGE à Pascal MONIER, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à André LANDREAU, Alain THOMAS à Gérard ROY, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD

**Excusé(s)** :

Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.02.016**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ANGOULEME : APPROBATION DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3**

Par courrier en date du 12 juillet 2018, la ville d'Angoulême a demandé à GrandAngoulême la prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de modification porte sur :

- la modification du règlement écrit et graphique pour la zone UPg par la création d'un sous-secteur UPgD sur l'emprise de l'îlot Didelon pour assurer la faisabilité du projet d'ensemble, à savoir :
  - o Suppression de l'emplacement réservé V29 ;
  - o Suppression de l'obligation de 20% de logements sociaux sur l'îlot ;
  - o Réglementation du stationnement dans la zone.
- la modification du règlement graphique :
  - o Modification du périmètre de l'emplacement réservé V1 pour l'installation du centre automobile Leclerc ;
  - o Modification du périmètre de l'emplacement réservé V2 rue Fontchaudière ;
  - o Suppression de la règle d'alignement sur une section de la rue de Bordeaux pour être en cohérence avec l'orientation d'aménagement et reclassement de deux parcelles en zone UE.

Conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées puis mis à la disposition du public.

Le dossier a fait l'objet de 3 avis des personnes publiques associées :

- Le Département n'a pas de remarques particulières à formuler ;
- La Chambre d'Agriculture n'a pas de remarques particulières à formuler et émet un avis favorable ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas de remarques particulières à formuler et émet un avis favorable.

L'autorité environnementale n'a pas été saisie mais le rapport de présentation a été complété pour démontrer que les modifications ne pouvaient avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Le projet de modification, ainsi que les avis des personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public du 2 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus.

L'avis de mise à disposition a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre le vendredi 21 décembre 2018, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême et à la mairie d'Angoulême.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Aucune remarque n'a été formulée dans les registres mis à disposition au service planification de GrandAngoulême et en mairie d'Angoulême.

Vu les articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu le courrier en date du 12 juillet 2018 de la ville d'Angoulême, sollicitant le président de GrandAngoulême pour réaliser la modification simplifiée n°3 du PLU de la ville,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU d'Angoulême,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2018,

**Je vous propose :**

**DE CONSTATER** que les modalités de mise à disposition au public fixées par délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

**D'APPROUVER** la modification simplifiée n°3 du PLU de la ville d'Angoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  19 février 2019	<u>Affiché le :</u>  19 février 2019

# **Bilan de la mise à disposition au public portant sur la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Angoulême**

Mise à disposition du 2 janvier 2019 au 1<sup>er</sup> février 2019

## Table des matières

Objet de la modification.....	2
Le cadre réglementaire .....	2
La composition du dossier mis à disposition au public .....	3
Les modalités de mise à disposition.....	4
Déroulement de la mise à disposition.....	4
Consultation du dossier.....	4
Analyses des avis et observations recueillies .....	4
Bilan.....	5
Conclusion .....	5

## Objet de la modification

La ville d'Angoulême a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 17 novembre 2014 par délibération du conseil municipal.

Le projet de modification porte sur :

- la modification du règlement écrit et graphique pour la zone UPg par la création d'un sous-secteur UPgD sur l'emprise de l'îlot Didelon pour assurer la faisabilité du projet d'ensemble, à savoir :
  - o Suppression de l'emplacement réservé V29 ;
  - o Suppression de l'obligation de 20% de logements sociaux sur l'îlot ;
  - o Règlementation du stationnement dans la zone.
  
- la modification du règlement graphique :
  - o Modification du périmètre de l'emplacement réservé V1 pour l'installation du centre automobile Leclerc ;
  - o Modification du périmètre de l'emplacement réservé V2 rue Fontchaudière ;
  - o Suppression de la règle d'alignement sur une section de la rue de Bordeaux pour être en cohérence avec l'orientation d'aménagement et reclassement de deux parcelles en zone UE.

## Le cadre réglementaire

Le code de l'urbanisme prévoit deux procédures distinctes pour faire évoluer un Plan Local d'Urbanisme :

- La révision (articles L 153-31 à L 153-35 du code de l'urbanisme) ;
- La modification (articles L 153-36 à L 153-40 du code de l'urbanisme)

La présente procédure n'est pas soumise au champ d'application de la révision car :

- Elle n'a pas pour objet de modifier les orientations définies par le PADD. En effet, cette modification permet de répondre aux objectifs du PADD, notamment :
  - o Axe 1 « Pour un territoire dynamique, solidaire et fonctionnel » précisant notamment les objectifs suivants :
    - Objectif 1 « Renouer avec la croissance démographique et répondre aux besoins des habitants actuels et futurs »,
    - Objectif 2 « Promouvoir un développement économique et diversifié »,
    - Objectif 3 « Mettre en œuvre un modèle urbain réinventé et durable : S'inscrire en priorité dans une logique de réinvestissement urbain (...) favoriser la densification du secteur gare (...) Assurer une diversité des fonctions urbaines sur l'ensemble du territoire »
  - o Axe 3 « Pour un territoire qui concilie reconquête urbaine et protection d'un environnement d'exception » :
    - Objectif 1 « Rationaliser la place de la voiture au sein des nouvelles opérations d'aménagement afin de limiter les nuisances et pollutions qu'elle génère [...] »
- Elle n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière et ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Aussi, la procédure de modification est la plus adaptée pour permettre l'évolution du PLU dans ce cas précis.

Le code de l'urbanisme prévoit deux procédures de modification distinctes :

- La modification de droit commun (articles L 153-41 à L 153-44) ;
- La modification simplifiée (articles L 153-45 à L 153-48).

La modification de droit commun est soumise à enquête publique lorsque la modification a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette procédure ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification de droit commun, car elle consiste à modifier le règlement écrit et graphique pour la zone UPg en créant un sous-secteur UPgD sur l'emprise de l'îlot Didelon pour assurer la faisabilité du projet d'ensemble, et modifier le règlement graphique pour plusieurs points (modification des emplacements réservés V1 et V2, suppression de la règle d'alignement sur une section de la rue de Bordeaux et reclassement de deux parcelles en zone UE).

La procédure de modification simplifiée est donc la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme de la ville d'Angoulême dans ce cas précis.

Le dossier de modification simplifiée a été notifié pour avis aux personnes publiques associées avant la mise à disposition au public, durant 1 mois minimum. Les modalités de mise à disposition au public, fixées dans une délibération cadre du conseil communautaire du 12 mai 2016, ont été portées à la connaissance du public le vendredi 21 décembre 2018, soit au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée pourra être adopté après avoir tiré le bilan de la mise à disposition et avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

## La composition du dossier mis à disposition au public

### 1. Le projet de modification simplifiée :

- Le rapport de présentation
- Le règlement écrit modifié
- Le règlement graphique modifié

### 2. Les délibérations et arrêtés

- La délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême ;
- L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

### 3. Les avis des Personnes Publiques Associées

- L'avis du Département
- L'avis de la Chambre d'Agriculture
- L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie

### 4. Les pièces administratives

- L'arrêté du Président de GrandAngoulême prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU d'Angoulême ;
- L'avis de mise à disposition au public ;
- La publication de l'avis de mise à disposition au public dans le journal Charente Libre.

## Les modalités de mise à disposition

La mise à disposition au public sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'Angoulême a eu lieu du 2 janvier 2019 au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public au service planification de GrandAngoulême et à la mairie d'Angoulême, ainsi qu'un registre destiné à accueillir l'ensemble des observations du public.

## Déroulement de la mise à disposition

L'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 a été publié dans le journal Charente Libre le vendredi 21 décembre 2018, soit au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, comme le prévoit l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Le dossier de mise à disposition au public a été publié sur le site internet de GrandAngoulême dès le mercredi 2 janvier 2019.

Le projet a également été notifié aux personnes publiques associées par courrier du 4 décembre 2018 à :

- La Préfecture de la Charente ;
- La Direction Départementale des Territoires, service Urbanisme, Habitat, Logement ;
- Le Conseil Départemental ;
- Le Conseil Régional ;
- La Chambre d'Agriculture ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente ;
- La Chambre des Métiers et de l'artisanat ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

## Consultation du dossier

Conformément à l'avis de mise à disposition, le dossier a été mis à disposition du public au service planification de GrandAngoulême et de la mairie d'Angoulême et pouvait être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels.

Un registre a été tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

La mise à disposition s'est terminée le 1<sup>er</sup> février 2019.

## Analyses des avis et observations recueillies

### 1. Avis des Personnes Publiques Associées

Le dossier a fait l'objet de 3 avis :

- Le Département n'a pas de remarques particulières à formuler ;
- La Chambre d'Agriculture n'a pas de remarques particulières à formuler et émet un avis favorable ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas de remarques particulières à formuler et émet un avis favorable.

L'autorité environnementale n'a pas été saisie mais le rapport de présentation a été complété pour démontrer que les modifications ne pouvaient avoir d'incidences notables sur l'environnement.

## **2. Les observations du public**

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la ville d'Angoulême n'a pas fait l'objet de remarques de la part du public.

### **Bilan**

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la ville d'Angoulême ne nécessite donc pas d'adaptations selon la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

### **Conclusion**

Il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la ville d'Angoulême.